



Rapporteur : Joseph EL GHARIB
Pôle Finances

**Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines,
Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 1^{er} décembre 2025**

Rapport n°6

Objet : Approbation d'une décision modificative n°2 au Budget Primitif 2025

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif 2025 porte donc sur :

- Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 289 859€.

- Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 0€.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 289 859€ (Chapitres 012, 014, 66 et 67)

Chapitre 012

- + 32 041€ correspondant au versement d'un capital décès,
- + 28 951€ correspondant au remplacement d'agents momentanément indisponibles, principalement dans les crèches municipales et les écoles (congrés de longue maladie, congrés de maternité, maladie ordinaire....),
- + 6 808€ correspondant à un complément de versement au Comité National d'Action Sociale,
- + 2 200€ correspondant à un complément de versement à la médecine agréée,

Chapitre 014

- + 30 000€ correspondant à un surplus de rémunération du délégataire EFFIA, à mettre en parallèle avec l'augmentation des recettes de stationnement,
- + 51 430€ correspondant à une augmentation du FPIC sur 2025, du fait du changement de méthode de calcul et de répartition de la péréquation entre les communes,
- + 249 444€ correspondant à la demande de la DDFIP de rendre visible dans le budget, la DILICO, afin de pouvoir suivre son remboursement. Il s'agit d'un ajustement technique sans conséquence sur la trésorerie. Le montant a déjà été déduit de la recette fiscale au moment de son versement à la Ville. C'est une opération neutre qui consiste à prendre le montant brut de la fiscalité au lieu du net habituel et d'inscrire la DILICO en parallèle, en dépense, pour qu'elle soit visible dans l'exécution budgétaire.

Chapitre 66

- - 151 749€ correspondant à une actualisation du montant des intérêts d'emprunts,

Chapitre 67

- + 40 734€ pour la prise en charge des ajustements demandés par le Comptable public
- A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 289 859€ (Chapitres 013 et 731)

Chapitre 013

- + 40 415€ correspondant aux remboursements des arrêts maladies par notre assureur

Chapitre 731

- + 249 444€ permettant de neutraliser la DILICO inscrite en dépense

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 0€ (Chapitres 23 et 27)

Chapitre 27

- 4 718 688€ correspondant à la prise en charge budgétaire du paiement fractionné accordé à COGEDIM et qui sera soldée en mars 2026.

Chapitre 23

- - 4 718 688€ correspondant au budget travaux de la faïencerie non utilisé en 2025 qui sera inscrit en 2026.

La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 au budget primitif 2025 de la Ville conformément à la balance annexée.